



Des chenilles urticantes à ne pas approcher ni toucher



Qui sont-elles ?

On appelle chenille la larve des papillons. Il existe deux espèces en France ayant un impact sur la santé humaine : la chenille processionnaire du pin et la processionnaire du chêne.

Les chenilles processionnaires profitent de l'hiver pour construire leur abri dans les pins et dans les chênes. Ceux-ci sont facilement reconnaissables à leurs cocons blancs qui peuvent ressembler à de la « barbe à papa » et que l'on peut observer sur les branches des arbres.

Elles portent deux types de poils sur leur dos : des poils longs (visibles à l'œil nu) non urticants et des milliers de poils microscopiques en forme de harpon qui contiennent une protéine urticante et allergisante : la thaumétopéine.

À quel moment peut-on être exposé ?

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne n'ont pas la même saisonnalité :

- les expositions aux processionnaires du pin sont observées de janvier à mai, avec un pic en mars. Celles du chêne d'avril à août, avec un pic en juin. Vagues de chaleur automnales et hivers doux favorisent des développements larvaires précoces.



Même hors saison, le risque existe :

- les nids vides contiennent une grande concentration de poils urticants qui se sont détachés. Être à proximité, lors de la taille d'un arbre colonisé par exemple, peut suffire à être atteint. Les nids se délitent aussi au fil du temps, et le vent dissémine leur contenu irritant. Il n'est donc pas nécessaire de toucher directement une processionnaire pour être en contact avec ses poils urticants.

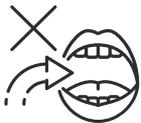


CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Quels risques pour la santé ?

Type de contact	Risque	Conduite à tenir
<p>PEAU</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Éruption douloureuse avec démangeaison dans les 8h sur les parties du corps • Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Oter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Les vêtements seront lavés à température la plus élevée possible. • Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. • On peut éventuellement se servir de papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation. • Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire. • Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.
<p>YEUX</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). • Si les poils migrent vers les structures oculaires, les lésions peuvent être graves voire, dans de rares cas, évoluer vers la cécité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer abondamment l'œil concerné. • Ne pas se frotter les yeux en cas d'exposition. • Consulter le plus rapidement possible un spécialiste (ophtalmologue).
<p>INHALATION</p> 	<p>Irritation des voies respiratoires se manifestant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des éternuements, • des maux de gorge, • des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires, • parfois crise d'asthme. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin ou contacter le 15 en cas d'urgence.
<p>INGESTION</p> 	<p>Inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.</p>	<p>Utiliser un gant humide pour nettoyer la langue délicatement. Se rincer la bouche. Consulter un médecin rapidement.</p>



Les personnes qui, en plus des signes locaux, présentent des symptômes généraux tels que malaise, vertiges..., doivent être dirigées vers un centre hospitalier. Dans tous les cas, consulter un médecin.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

QUELLES SITUATIONS DE TRAVAIL SONT CONCERNEES ?

Les agents des collectivités peuvent être confrontés à ce risque lors de :

- déplacements dans les différents sites boisés de la commune,
- travaux dans les espaces verts,
- des déplacements sur la voirie ou dans les espaces naturels communaux,
- actions de lutte contre les chenilles processionnaires.



En cas d'intervention sur des branches basses ou à proximité d'un nid, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

- Éviter toute exposition principalement pour les personnes allergiques aux poils des chenilles (risque de réaction allergique plus forte = choc anaphylactique)
- Donner la priorité aux mesures de prévention et de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément :
- Établir une procédure spécifique aux chenilles processionnaires.
- Appliquer des moyens de lutte adaptés aux cycles biologiques des chenilles (pièges à chenilles, insecticide homologué, développement des prédateurs par l'installation de nichoirs à mésanges, abri à chauves-souris...).
- Sensibiliser les agents aux risques liés aux chenilles.
- Humidifier la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des poils urticants.

En cas d'exposition, porter un Equipement de Protection Individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives.

- Combinaison jetable avec capuche
- Gants étanches avec manchettes en privilégiant ceux en caoutchouc plutôt que le cuir (plus facile à rincer)
- Masque facial complet ou lunettes de protection hermétiques + masque FFP2 ou FFP3.

Afin d'assurer l'efficacité des équipements de protection individuelle, veiller à respecter les procédures d'habillage et de déshabillage :

- Habillage :



Faire passer les jambes du pantalon au-dessus des bottes ainsi que les gants sous les manches et fermer éventuellement le tout au moyen d'un ruban adhésif.

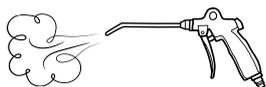
CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

- Déshabillage :

1- Avant de se déshabiller :



Décontaminer l'ensemble de la tenue (en la passant à la soufflette au compresseur ou à la bande adhésive puis rincer avec de l'eau ou un linge humide.)

2-



Eau + savon



Au fur et à mesure du déshabillage évacuer les EPI :

- Usage unique : jeter dans un contenant dédié
- EPI réutilisables : rincer de nouveau et stocker dans un contenant dédié

3- Laver votre visage à l'eau et au savon ou avec un linge humide propre



NE PAS REUTILISER LE LINGE AYANT SERVI A ESSUYER LES EPI OU LES MAINS

4- Dès que possible, prendre une douche



En cas d'intervention des agents dans des zones à risque, prévoir des bouteilles d'eau à disposition des agents pour pouvoir se rincer en cas d'exposition et/ou de contact.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

DAJ : 04/10/2023

En savoir + : <https://chenille-risque.info>

